



Commune de Rosis

Séance du 21 juillet 2010 à 20 h 30

Membres présents: M. Jacques MENDES – M. René MAGNALDI – M. Daniel BOURDON – M. Gérard LUNA – M. Germain FARENQ – M. Moïse ROQUES – Mlle Nathalie MENDES – Mme Arlette ARAGON - M. Eric NAUTRE.

Membre (s) absent(s) excusé(s): – Mme Sandrine LECLERCQ (Pouvoir Jacques MENDES)

Secrétaire de séance : Gérard LUNA

ORDRE DU JOUR

- 1 *Projet appel à candidature du 2^{ème} pôle d'excellence rurale***
- 2. *Pont vieux d'Andabre - Avis du Comité technique***
- 3. *Pont vieux d'Andabre aide financière***
- 4. *2^{ème} tranche de travaux de l'église de Douch.***
- 5. *Don de la sauvegarde de l'Art français***
- 6. *DDE - Convention ATESAT***
- 7. *Budget communal Décision Modificative n°1***
- 8. *Projet de déchèterie***
- 9. *FFRP - Modification du GR 653***
- 10. *GR Pays-convention de passage d'une boucle de Randonnée pédestre :
« Le Vialais »***
- 11. *Création d'une boucle de randonnée « Le Vialais »***
- 12. *Schéma directeur AEP***
- 13. *Projet d'acquisition d'un terrain appartenant à charbonnages de
France »***
- 14. *PNRHL -Convention d'utilisation de la marque hébergements***
- 15. *Convention - Inscriptions école de musique de Lamalou***
- 16. *CCMHL- Schéma de gestion et d'aménagement du bassin de l'agoût***
- 17. *Rapport annuel sur la qualité et les prix des services d'enlèvement des
déchets ménagers.***
- 18. *Association Caïssenols – demande subvention.***
- 19. *CR sur les travaux en cours ou en projet***

1 - PROJET APPEL A CANDIDATURE DU 2° POLE EXCELLENCE RURAL (PER)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc à répondu à l'appel à candidature formulé par les services de l'Etat pour la réalisation d'un 2° pôle d'excellence rurale auquel elle projette de postuler, afin de conforter l'activité économique dans les territoires ruraux et permettre ainsi, d'améliorer la vie quotidienne des populations.

Ce projet a été présenté à M. le Sous Préfet et à Monsieur Saint-Palais représentant du Ministère de l'Agriculture récemment en visite sur le territoire de la communauté et notamment à la Maison du Mouflon et du Caroux à Douch.

Il indique si vous en êtes d'accord que pour ce qui nous concerne de s'inscrire dans ce projet pour l'amélioration de l'habitat en créant sur chaque commune **une maison bois** et dans le développement de nouveaux services, tel **un projet de crèche itinérante** et soutien à l'outil innovant en matière de mobilité réduite pour dynamiser la vie locale en **acquérant deux mini bus entièrement financés par la publicité..**

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir examiner ces propositions et de s'inscrire dans cette démarche.

Vote du Conseil :

Le Conseil unanime accepte que la commune s'inscrive dans cette démarche.

2 - PONT VIEUX D'ANDABRE - COMITE TECHNIQUE DU PATRIMOINE NON PROTEGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de **l'avis favorable du Comité technique pour le patrimoine non protégé** à notre demande d'aide à la réalisation de l'étude préalable à la consolidation et à la mise en valeur du **Pont vieux d'Andabre.**

Il précise toutefois, que nous ne pourrons commencer l'élaboration de cette étude, qu'après réception de la notification d'aide adressée par le Conseil Général, qui statuera sur ce dossier courant septembre 2010.

Pour info et membres du Conseil :

Le Conseil unanime prend acte l'information.

3 - PONT VIEUX D'ANDABRE – FINANCEMENT DE L'OUVRAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre du projet de restauration du pont vieux d'Andabre il y a lieu de solliciter des aides financières pour permettre la réalisation de cet ouvrage.

Il indique, que bien qu'un premier projet n'est pas été retenu par le comité technique du patrimoine du Conseil Général en première présentation, il a toutefois bénéficié d'une aide **de la Région Languedoc Roussillon pour un montant de 6 000€.**

Il y a donc lieu, dès que l'étude sera réalisée par l'architecte que nous avons retenu, et que nous connaissons le montant global de la dépense, d'adresser ce dossier aux partenaires institutionnels afin d'obtenir les aides nécessaires à la restauration de cet ouvrage non protégé.

Avis du Conseil:

Le Conseil unanime autorise le Maire à solliciter toutes les aides nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer tout acte afférent.

4 - EGLISE DE DOUCH 2°TRANCHE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE L'ETAT (DGE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre du projet de 2° tranche de travaux de la toiture de l'église de Douch **une subvention de l'Etat de 16 184€ au titre de la DGE** vient de nous être attribuée.

Il indique que d'autres intervenants institutionnels se sont manifestés, notamment **la Région Languedoc Roussillon pour un montant de 16 000 €**, d'autres institutionnels notamment le Conseil Général ont été également sollicités pour aider à la réalisation de ce projet.

Pour information et avis des membres du Conseil :

Le Conseil prend acte de l'information.

5 - DON DE LA SAUVEGARDE ART FRANCAIS- REVERSEMENT. A L'ASSOC EGLISE DE DOUCH

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Comité d'Action de la sauvegarde de l'art français a fait un don de 6 000 € à la commune de Rosis pour la restauration de l'église Ste Marie de Douch.

Il propose aux membres du Conseil, si celui l'accepte, de recevoir ce don, d'étudier la possibilité de reverser cette somme à l'Association de sauvegarde de l'église Ste Marie de Douch.

Il rappelle néanmoins, que la restauration de ce bâtiment a fait l'objet d'attributions de subventions et qu'une convention a été passée avec l'association de sauvegarde de l'église Ste Marie de Douch qui prend à sa charge le règlement du delta restant.

Il propose donc, puisque ce financement vient tout récemment de nous être attribué, de voter une subvention complémentaire de **6 000 €** à l'Association de Sauvegarde de l'église Ste Marie de Douch pour l'aider dans le financement de la 1^{ère} tranche de ce dossier.

Vote du Conseil :

Le Conseil accepte le don du comité de l'Art Français et accepte qu'il soit reversé à l'association de sauvegarde de l'église de Douch.

6 - ATESAT - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU BENEFICE DES COMMUNES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil en application des critères d'éligibilité définis par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune de ROSIS a été déclarée éligible à l'ATESAT par l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2010.

Il précise qu'une convention d'assistance doit être convenue, entre l'Etat, Ministère de l'énergie, du développement durable et de la mer représenté par Monsieur Baland, Préfet du département de l'Hérault, et la commune de ROSIS.

Il propose aux membres du conseil qu'une mission d'assistance des services de la direction départementale du territoire et de la mer (DDTM) soit assurée dans les conditions définies dans la présente convention.

Il précise que l'assistance des services de la direction départementale du territoire et de la mer (DDTM) du département de l'Hérault auprès de la commune de ROSIS comprend une mission de base définie par le décret n°2002-1209 pris en ses articles 5-1 et 5-2 et des missions complémentaires prévues à l'article 7 du même décret.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer la présente convention et à engager la rémunération forfaitaire annuelle, dont le montant s'élève à **167 € 82.**

Vote du Conseil:

Le Conseil unanime autorise le Maire à signer cette convention et à engager la rémunération forfaitaire proposée.

7 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative au budget primitif 2010 pour plusieurs raisons.

Il indique, qu'un don vient d'être attribué par l'Association de Sauvegarde de l'Art Français pour la restauration de l'Eglise de Douch. Ce don doit être reversé à l'Association de l'Eglise de Douch pour venir en déduction de la contribution de cette association.

De plus, les travaux d'enfouissement des réseaux ERDF et Télécom sont en cours d'exécution. Il y a donc lieu de provisionner la section d'investissement pour mandater la part restant à la charge de la commune, bien que ce dossier soit supporté par la Communauté des Communes de la Montagne du Haut Languedoc.

Il indique que cette même Communauté vient de nous notifier le montant restant à payer sur le paiement du FCTVA de la Maison du Mouflon, somme qui n'avait pas été prévue au budget primitif.

Monsieur le Maire précise que toutes ces modificatives ont nécessité la Décision Modificative (ci-jointe) qu'il vous propose d'examiner et d'adopter.

Vote du Conseil :

Le Conseil unanime adopte la décision modificative proposée

8 - CCMHL - PROJET DE REALISATION D'UNE DECHETERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'étude concernant la réalisation d'une déchèterie sur le site de l'ancienne décharge à Couyrou, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc vient de se voir allouer une aide financière de **Conseil Général de l'Hérault d'un montant de 3 449 €**

Il indique que le montant global de l'étude s'élève à **8 500 €** un cabinet d'études sera prochainement recruté.

Pour avis des membres du Conseil :

Le Conseil prend acte de l'information.

9 - FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE - MODIFIC. DU GR 653.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Conseil général a adopté un schéma départemental Grande randonnée qui vise la requalification des itinéraires de Grande randonnée par le Comité départemental de la randonnée pédestre (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre) .Cette requalification a pour objectif de garantir la qualité et la pérennité des G.R.

Il indique que ce schéma concerne les itinéraires de Grande randonnée (**GR**) et de Grande Randonnée de pays (**GRP**). Il confie la gestion et la responsabilité de ces itinéraires au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour les parties qui n'empruntent pas un itinéraire inscrit au **PDIPR** (pour les parties inscrites au **PDIPR**) c'est le département qui s'en charge).

Ces itinéraires **GR**, pour être intégrés au schéma au schéma départemental Grande randonnée doivent préalablement se conformer à la charte de qualité établie par le Conseil Général en accord avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre dont l'obtention des documents Juridiques parmi lesquels la présente délibération.

Il précise que si la conformité de l'itinéraire est constatée, le Conseil Général inscrira par délibération l'itinéraire au schéma départemental Grande randonnée.

Il propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter l'itinéraire sur la commune. Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur cet itinéraire, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Dans le cadre de ce schéma, le **GR n°653** traverse le territoire de notre commune.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune, il vous est proposé.

- d'adopter l'itinéraire du GR 653, tel que défini au plan ci-annexé,
- d'autoriser le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de cet itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation et l'information (balises, lames signalétiques...)
- de s'engager, sur l'itinéraire ainsi adopté, afin d'éviter les confusions de balisage nécessaire, d'informer le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de toute création d'itinéraires de randonnée, empruntant le tracé du **GR n°653**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Avis et Vote du Conseil :

Le Conseil unanime émet un avis favorable à la modification du GR 653 et adopte le nouvel itinéraire proposé.

10 - GR PAYS - CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE - PR LE VIALAIS. Délib

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc entreprend un travail de réflexion sur les possibilités qu'offre son territoire en matière de randonnée pédestre. A ce titre, la communauté désire créer un sentier de randonnée intitulé « **Le Vialais** ».

Il indique que la Communauté est chargée dans le cadre de ce projet de GR de Pays d'obtenir les documents juridiques et administratifs nécessaires, parmi lesquels la présente convention d'autorisation de passage.

Il précise que le chemin objet de la présente convention est situé sur la parcelle cadastrée section E n°582 sise sur le territoire de notre commune, qu'il est homologué par la FFRP et affecté à la randonnée.

Il précise également qu'il y a lieu d'accepter pour toute la durée de la convention (10 ans) d'y laisser le libre passage piéton.

Il propose donc aux membres du Conseil de l'autoriser à signer cette convention et tout acte afférent.

Avis et vote du Conseil :

Le Conseil unanime émet un avis favorable à la signature de la convention de passage du GR de Pays sur la commune.

11- FFRP - CREATION D'UNE BOUCLE DE RANDONNEE PEDESTRE : « LE VIALAIS » Délib

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc entreprend, dans le cadre **du projet de GR de Pays**, la création d'une boucle de randonnée pédestre, intitulée « le Vialais » qui passe sur le territoire de notre commune.

Il propose donc ;

- D'adopter l'itinéraire intitulé « le Vialais » tel que défini au plan ci-annexé.
- D'autoriser la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, ses représentants ou prestataires, à réaliser le balisage sur cet itinéraire, conformément à la Charte Officielle de Balisage de la FFRP.
- D'autoriser la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc ses représentant ou prestataires, a effectuer sur les tronçons de cet itinéraire appartenant à la commune (voies communales et- chemins ruraux), les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'ouverture de l'itinéraire. Ces travaux intervenant :
- Sur la bande de cheminement de façon a permettre sans difficulté la circulation des piétons.
- Sur les bas côtés par nettoyage, débroussaillage, élagage léger.
- Sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.
- De s'engager, sur l'itinéraire ainsi adopté, a ne pas baliser ou autoriser le balisage ou rebalisage ou d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc.
- D'autoriser Monsieur le Maire à, prendre sur l'ensemble de l'itinéraire concernant la commune, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4X4 et 2 roues.
- Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains, propriétaires, locataires ou exploitants. Cette interdiction peut être levée, de façon temporaire , pour des utilisations particulières et après autorisation du Conseil Municipal.

La commune à la charge de la mise en place de la signalétique de la réglementation et est responsable du respect de cette réglementation.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Avis et vote du Conseil :

Le Conseil unanime émet un avis favorable à la création de la boucle proposée sur le Vialais.

12 - REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le **Conseil général de l'Hérault vient de nous accorder une aide financière d'un montant 16 000 €** pour permettre la réalisation d'un schéma Directeur d'alimentation en eau potable y compris les travaux préalables.

Il indique que l'Agence de l'eau « Méditerranée Corse », vient de nous allouer dans le cadre de ce dossier, une aide financière d'un montant de **40 000 €** pour un montant de projet de **80 000 €**.

Pour info des membres du conseil :

Le Conseil prend acte de l'information.

13 - PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CHARBONNAGES DE FRANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, d'un récent contact avec le Directeur technique et administratif de charbonnages de France, qui nous propose la vente d'un terrain sis en zone non constructible, essentiellement composé de châtaigniers, d'une **superficie de 2ha 45 ares 20 ca, cadastrée B 12 la Gineste.**

Il indique qu'après avoir négocié avec cet interlocuteur, il a été convenu que la vente pourrait s'effectuer au **prix de 0 €, 02 le m² soit 200 € l'Hectare, pour un montant global de 500€ hors frais de notaire.**

Il demande aux membres du Conseil, dans l'attente d'un courrier officiel et avant de proposer une délibération, de bien vouloir réfléchir sur cette proposition et d'émettre un avis de principe sur le projet proposé.

Avis du conseil :

Le Conseil unanime est favorable à l'acquisition de ce terrain.

14 - PNRHL - CONVENTION D'UTILISATION DE LA MARQUE « ACCUEIL DU PARC »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que le Conseil Syndical du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc en sa dernière séance s'est prononcé favorablement pour la reprise d'un **programme de marquage des hébergements.**

Il indique que le gîte communal de Douch labellisé « Gîtes de France 3 épis » remplit toutes les conditions exigées par la charte pour les prestations hébergements marquées Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à la démarche d'attribution de la marque **« Accueil du Parc »**, et de l'autoriser à signer la **convention d'utilisation de la marque hébergements « Parc Naturel Régional du Haut Languedoc »** qui est conclue pour une durée de trois ans.

Vote du Conseil :

Le Conseil unanime accepte que la commune s'inscrive dans cette démarche d'attribution de la marque « Accueil du Parc ».

15 - INSCRIPTIONS A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LAMALOU LES BAINS (Délib)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu comme tous les ans, de signer une convention qui fixe les modalités de gestion de l'école de musique entre la **Communauté de Communes pays de Lamalou les bains** et les communes ne faisant pas partie de la Communauté Communes mais désireuses de participer financièrement aux coûts d'inscription à l'école de musique pour les enfants de notre commune.

Il précise que les inscriptions seront prises auprès du secrétariat de la commune, qui fournira un exemplaire du règlement intérieur de l'école de musique à chaque famille.

Il indique que le tarif, au trimestre pour les enfants de notre commune est fixé comme suit :

- Instrument+formation musicale = 202,00€ par enfant,
- Classe d'éveil =78,50€ par enfant,
- Second instrument= 78,50€ par enfant.

La commune s'engage à recouvrir auprès des familles inscrites les échéances trimestrielles.

Il demande donc aux membres du conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Vote du Conseil :

Le Conseil unanime autorise le Maire à signer cette convention.

16- CCMHL -SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX BASSIN DE L'AGOÛT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (sage) sur le bassin de l'agoût s'inscrit dans une démarche de sécurité des biens et des personnes et de développement durable.

Il indique qu'afin de répondre aux préconisations du SAGE et d'optimiser sa mise en oeuvre, **la commune de Rosis:**

- Autorise la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc à adhérer à la compétence optionnelle « réaliser des travaux liés à la gestion de l'eau, aux milieux aquatiques , à l'entretien et la restauration du lit et des berges des cours d'eau, à la valorisation u patrimoine naturel et bâti lié à l'eau. Le syndicat n'a pas pour objet la réalisation de travaux relatifs à l'assainissement, à l'eau potable, à la création de retenue d'eau ».Les cours d'eau et les linéaires seront définitivement proposés à l'entretien par le syndicat Mixte du Bassin de l'agoût suite à un diagnostic partagé et validé par une future délibération précisant en outre les modalités du montant de cotisation annuelle de la Communauté de Communes.
- Autorise la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc à adhérer au Syndicat du Bassin de l'Agoût pour l'exercice de ces compétences.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer.

Vote du Conseil :

Le Conseil unanime, autorise la Communauté de communes à adhérer au Syndicat du Bassin de l'Agoût, pour l'exercice de ces compétences.

17- RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que conformément au Code Général des Collectivités territoriales la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc vient de nous transmettre pour information le rapport annuel sur la qualité et les prix des services d'enlèvement des déchets ménagers.

Pour avis et information du Conseil :

Le Conseil prend acte de l'information.

18 - ASSOCIATION CAISSENOLS - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande d'aide financière formulée par l'association Caïssenols qui reprend au mois d'août son activité de restauration de la toiture en lauzes du refuge.

Il indique qu'en l'état actuel des choses, la commune lors de l'examen du budget n'a pas prévu d'attribuer une subvention à cette association.

Il propose donc d'encourager cette association et de financer à hauteur de 50€ ,l'acquisition de matériaux de construction de type sable et ciment pour aider à la restauration de cet édifice.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir émettre un avis sur cette requête et sur la proposition formulée.

Vote du Conseil :

Le Conseil unanime émet un avis favorable à cette proposition.

Questions diverses : Monsieur Moïse Roques demande au Conseil, que la commune intervienne sur le chemin de gorges d'Héric pour nettoyer tous les éboulis qui jonchent cette voie.

Réponse du Maire : Le Maire indique que la commune interviendra très rapidement sur cet itinéraire pour procéder à son entretien.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS OU EN PROJET

ROSIS

- Après plusieurs semaines de travaux de recherche, la panne qui affectait le hameau de Rosis a enfin été découverte. **L'alimentation en eau potable du hameau de Rosis est redevenue normale**, le bouchon de rouille qui empêchait la circulation de l'eau a été décelé et le tuyau remplacé. Une nouvelle vanne a été mise en place en bout de circuit pour permettre la vidange du réseau et éviter ainsi toute éventuelle turbidité.

LA PALISSE

- les travaux de **reconstruction du mur du petit pont** avant le hameau pour favoriser en toute sécurité la circulation automobile, sont terminés.
- Les **travaux de voirie à l'intérieur du hameau**, la mise en place d'un tuyau d'assainissement et les raccordements des habitations, seront prochainement réalisés par l'entreprise ROGER.
- Les travaux d'enfouissement du réseau d'assainissement et de **la mise en place du système d'assainissement** seront réalisés dès cet été.
- **Les travaux de nettoyage et d'élargissement** de la voirie communale entre Compeyre et la Palisse seront réalisés prochainement par le GIEC.

ANDABRE

- Les travaux **d'enfouissement du réseau d'électrification rurale** basse tension d'éclairage public et du téléphone qui vont permettre la suppression des poteaux bois et béton et câbles fort disgracieux, sont en cours. L'éclairage public jusqu'à hauteur des cantines sera doté de nouveaux équipements modernes, **basse énergie de type « Leeds »**.
- Les travaux de la station d'épuration à filtre roseau sont terminés, elle est opérationnelle **depuis le 12 juillet**. L'inauguration est prévue pour le mois de septembre.
- Les travaux **de confortement du mur de soutien** proche de l'habitation Acéro qui, menace de s'écrouler seront réalisés très prochainement.
- Un devis de travaux pour réaliser **la réparation du chemin du Calvaire face au cimetière** a été sollicité auprès de l'entreprise Guipal de Camarés.

LAFAGE

- Les travaux de restauration **du Moulin à eau de Lafage** sont en cours, le bassin est désormais entièrement récuré, un morceau du pan de mur du bassin, côté ruisseau, devra être reconstruit. L'ancienne toiture a été déposée et la nouvelle sera posée prochainement.

DOUCH

- Les travaux **de restauration du trottoir** en bordure du gîte communal, sont terminés. Ils ont consisté à mettre en place des bordures en béton afin de prévenir les éventuelles dégradations occasionnées par le chasse neige lors des épisodes neigeux de l'hiver.

HERIC

- Récemment interpellé par les baliseurs de la FFRP et les agents d'Hérault Sport, qui nous informent, **qu'un éboulement important** s'est produit sur le **GR** entre Bardou et Héric, sur le territoire de la commune. Un déplacement sur le terrain pour évaluer l'importance des travaux s'impose.

Le Maire

Jacques MENDES